

Bureau syndical du 14 novembre 2019

DELIBERATION N° 2019-11-093 Transfert de la recyclerie de Corte

Nombre de membres			L'an deux mille dix-neuf, le quatorze Novembre à dix heures trente,
25			l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le
En exercice	Présents	Votants	huit Novembre, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans
			la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François
22	15	15	TATTI, Président.
			Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance.
			Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.

Présents:

Messieurs: TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François, FILONI François, et DE MEYER Jean-Michel.

Présentes:

Mesdames: SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

Absents:

Madame: BATTESTINI Serena.

Messieurs: GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI

Yohan et MICHELI Felix.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 19/11/2019 et de la publication de l'acte le: 19/11/2019



DELIBERATION N° 2019-11-093 TRANSFERT DE LA RECYCLERIE DE CORTE

Monsieur le Président expose :

Le Syvadec, créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale membres la valorisation et le traitement des déchets ménagers, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

La communauté de communes du Centre Corse est adhérente au Syvadec et dispose d'une recyclerie gérée par l'intercommunalité située à Corte.

Par délibération en date du 28 octobre 2019, la communauté de communes du Centre Corse a demandé le transfert de la recyclerie de la communauté de communes au SYVADEC.

Cette demande intervient dans le cadre de la politique globale menée par le Syvadec en faveur de l'augmentation du tri. C'est la 18ème recyclerie qui rejoint le réseau du SYVADEC.

La mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, est réalisée à titre gratuit (art. L1321-2 CGCT). Le bien ne sort pas du patrimoine communal.

La Communauté de communes souhaite transférer au Syvadec les agents en poste sur la recyclerie. Ce transfert sera soumis pour avis au prochain Comité Technique prévu le 12 décembre.

Il est proposé que le transfert soit mis en œuvre à compter du 1er janvier 2020

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le transfert de ces agents et de l'autoriser à signer les documents liés aux transferts notamment le procès- verbal de mise à disposition à venir.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2224-13 relatif à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-17 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice

VU les articles L.5211-1 et 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales

VU les statuts modifiés du Syvadec dans son article 2 relatif à ses compétences indique les compétences obligatoires en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et optionnelle en matière de déchèteries du Syndicat

Vu la délibération du 28 octobre de la communauté de communes du Centre Corse demandant le transfert de la recyclerie

Considérant la qualité d'adhérent de la communauté de communes du Centre Corse Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Prend acte de la demande de transfert de la recyclerie située à Corte
- Approuve le transfert du site avec ses droits et obligations à compter du 1^{er} janvier 2020
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

François TATTI

Date de réception préfecture : 19/11/2019